



Municipalité de Morrens

Extrait du procès-verbal de la séance de Municipalité de Morrens du 22 octobre 2024

La Municipalité de Morrens décide, conformément à l'article 7 de l'annexe au règlement communal sur la distribution de l'eau

de fixer le prix de l'eau pour l'année 2024 à Fr. 3.20 par m³ d'eau consommée.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la Cour Constitutionnelle dans un délai de 20 jours à dater du 24 octobre 2024.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique

La secrétaire

Sandra Hulaas

Valérie Zumbrunnen Villars

